

Tarif des douanes

n'ai aucune objection à déposer l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

[Traduction]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je souscris à l'argument présenté par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et j'estime qu'il importe de signaler qu'à certains égards, le bill C-90 est aussi défectueux que l'autre projet de loi dont nous a parlé le député du Yukon (M. Nielsen).

M. Bussièrès: Non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Excusez-moi, mais est-ce que je pourrais continuer? Il découle en un sens des documents budgétaires. Cela ne fait aucun doute. Dans les documents budgétaires du 12 novembre, à la page 127, on peut lire le texte des dispositions prévues dans ce projet de loi. Rien dans les dispositions du dernier accord commercial conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande ne donne à entendre que cette mesure devait entrer en vigueur le 12 novembre 1981. Ces mesures cesseraient peut-être d'être en vigueur quand la mesure législative nécessaire serait présentée. Ce projet de loi concerne essentiellement cet accord commercial.

● (1630)

M. Bussièrès: Non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sinon, nous avons un bill omnibus. Il faudrait absolument attendre que la question soit élucidée, comme l'a si bien dit le député du Yukon (M. Nielsen), avant de débattre ce projet de loi. Monsieur l'Orateur, la mise en œuvre d'un accord commercial—ce qui peut très bien être nécessaire—ne devrait pas se faire par le biais d'une mesure budgétaire. Si le ministre sait bien ce qu'il fût, j'espère qu'il pourra l'expliquer aux autres députés.

[Français]

M. Bussièrès: Monsieur le président, je regrette que le député nous oblige à constater son ignorance. Premièrement, il n'a sûrement pas lu le projet de loi. Deuxièmement, il n'est sûrement pas au courant de ce qu'est le traité commercial de coopération économique avec la Nouvelle-Zélande, parce que s'il avait seulement lu le premier article du projet de loi, il aurait vu, s'il sait lire et s'il comprend un peu quelque chose au Tarif, que cet article détermine justement les changements au Tarif actuel qui découlent de cet accord de coopération commerciale. Alors de toute évidence le député parle «à travers son chapeau» et il ne connaît rien. Qu'on arrête de perdre son temps et qu'on passe à l'étude du bill!

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Puisque le ministre d'État (Finances) (M. Bussièrès) a proposé de déposer le texte de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande,

je me demande si je ne ferais pas bien de demander à la Chambre si elle y consent à l'unanimité. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La proposition est adoptée et il en est ainsi ordonné.

A propos du rappel au Règlement, je signale au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que la présidence ne connaît pas les raisons qui pourraient justifier une objection analogue à celle que le député du Yukon (M. Nielsen) a faite à propos du projet de loi C-93. A mon avis, le problème correspond exactement au rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Celui-ci a dit que, bien qu'il ait eu en sa possession la version originale de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande, il estimait que le projet de loi ne donnait pas nécessairement une idée tout à fait précise de la nature du nouvel accord commercial. La difficulté est donc qu'il n'est pas aussi bien informé qu'il devrait l'être pour traiter du bill.

Je comprends qu'un député se plaigne parce qu'il a l'impression qu'il lui manque des éléments d'information. Il n'a cependant été présenté ni d'arguments ni de citations. J'ai entendu soulever la question à la Chambre à d'autres occasions. Je ne me rappelle pas les citations, mais je me souviens très bien que la Chambre n'a jamais été empêchée de poursuivre l'étude d'un bill parce qu'elle n'avait pas le texte de l'accord commercial.

Je comprends le point qui est soulevé et je trouve légitime que le député veuille obtenir plus d'information. Mais il n'y a pas eu de citation mentionnée ni d'argumentation avec précédent à l'appui qui permettrait à la présidence de trancher. Les députés ont vu que j'avais consulté les greffiers et la décision de la présidence doit être de laisser l'étude du bill se poursuivre.

* * *

[Français]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)) propose que le bill C-90, Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le président, ce projet de loi que nous vous proposons d'étudier à partir de maintenant va apporter au Tarif des douanes un certain nombre de changements importants et il va apporter également d'autres modifications de nature plus technique ou encore de nature administrative qui ont tous été présentés dans l'avis de motion de voies et moyens qui a été déposé le soir du 12 novembre par mon collègue le ministre des Finances (M. MacEachen).